

COMMUNE DE STEENWERCK

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA JOURNEE STOP
DEVIATION RD10-RD38 et RD77

N/Réf : JD/ASO/MF N° d'ordre : 178-2023

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Considérant l'organisation d'une brocante lors de la journée stop, le dimanche 24 septembre 2023 dans le bourg de la commune,

Considérant qu'à cette occasion il y lieu de réglementer la circulation afin de faciliter l'accès à cette manifestation et d'assurer la sécurité de la population,

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 24 septembre 2023 de 5h00 à 19h00 :

La circulation sera interrompue sur la **RD 38** rue de Bailleul et rue du Musée (à partir de la rue de l'Arboretum), sur la **RD 10** Grand'Rrue et Grand' Place, et sur la **RD 77** rue du Mortier (à partir de la rue du Moulin Billaud).

Article 2 : Cette interruption sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux appropriés. La déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Déviation dans le sens Grand Chemin vers le bourg de STEENWERCK et vice-versa :

- Route départementale 277 sur la commune de STEENWERCK
- Route départementale 10 sur la commune de STEENWERCK
- Route départementale 77 sur la commune de STEENWERCK.

Article 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur. Elle sera mise à disposition par les services techniques municipaux et mise en place par l'organisateur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 : Le Maire et le Commandant de gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commandant de la Gendarmerie d'Estaires.

Fait à Steenwerck le 24 juillet 2023.

Le Maire,

Joël DEVOS.



Affiché le : 26-07-2023